



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 21
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Adhésion à la Fondation du patrimoine

Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, la Fondation du patrimoine a sollicité le soutien du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La Fondation du patrimoine est la 1^{ère} organisation privée en France à but non lucratif et reconnue d'utilité publique dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Depuis près de 30 ans, elle agit concrètement sur le terrain grâce à son réseau de bénévoles.

Ainsi en 2024, 15 labels de la Fondation ont été octroyés à des propriétaires privés et elle a aussi soutenu des collectes de projets publics et privés avec plus de 232 775 € de dons collectés.

Sur le territoire, depuis 2022, une souscription pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de l'église Saint Nicolas de Brem sur Mer a été lancée avec la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine demande le soutien des collectivités afin de lui permettre de poursuivre ses actions auprès des propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations. Leur cotisation minimum est déterminée en fonction du nombre d'habitants : plus de 20 000 habitants = 1 000 € de cotisation minimum.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis à la demande d'adhésion de la Fondation du patrimoine d'un montant d'au moins 1 000 € pour l'année 2025.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande d'adhésion 2025 à la Fondation du patrimoine,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une adhésion pour 2025 d'un montant de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250624-DCB2025_05_21-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.